

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 25 avril 2025

DCS21-2025

Le 25 avril 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 17 avril 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'ESAM de Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 65
Quorum requis : 33

Présents : 42
Pouvoirs : 6
Votants : 48

Excusés : 10

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Christian LE BAS, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Jérôme LE BOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCQ

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Pascal JOUIN), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), Mme Laurence TROLET (pouvoir à M. Michel LAFONT)

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N° 1 DU SCOT CAEN-
METROPOLE**

**BILAN DE LA CONCERTATION,
VALIDATION DE
L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE,
ARRÊT DU DOSSIER,
MISE A LA CONSULTATION**

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Michel PATARD-LEGENDRE, Mme Agnès DOLHEM (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant), Mme Lydie VANDERCAMERE-DESMORTREUX (déléguée suppléante)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD, M. Alain GOBE

Communauté de communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCoT CAEN-METROPOLE

BILAN DE LA CONCERTATION, VALIDATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, ARRET DU DOSSIER, MISE A LA CONSULTATION

Contexte :

L'article 194 loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » impose l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Les SRADDET, SCoT et PLU(i) doivent intégrer cette trajectoire.

Pour y parvenir, la loi « Climat et Résilience » prévoit dans un premier temps une réduction au moins par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation réelle de ces espaces telle qu'observée au cours des dix années qui précèdent cette loi, c'est-à-dire entre 2011 et 2021.

Cette même loi dispose que la Région fixe, dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), une trajectoire permettant d'aboutir à cette absence d'artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, à un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

De plus, la loi « Climat et Résilience », modifiée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, prévoit que le SCoT, modifié ou révisé pour être mis en compatibilité avec le SRADDET en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, doit entrer en vigueur au plus tard en février 2027, sans quoi l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) et des zones naturelles, agricoles ou forestières est suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT ainsi révisé ou modifié.

Ces évolutions du SCoT doivent donc être réalisées dans un temps inhabituellement court. Or, la loi « Climat et Résilience » permet justement de recourir à la procédure dite de Modification simplifiée, pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET, de nature à permettre au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole de respecter cette échéance. Caen Normandie Métropole a donc décidé de lancer la Modification simplifiée de son SCoT afin d'intégrer les objectifs de réduction portés par le SRADDET de Normandie.

La procédure de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole intègre et décline les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis à la réduction de l'artificialisation du SRADDET de Normandie modifié, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET.

Bilan de la concertation :

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation a été prévue dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole, par la délibération n°2024-28 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2024. Les modalités qu'elle a définies ont été mises en œuvre.

La concertation a pris la forme d'un dossier d'information mis à disposition du public au sein du siège de Caen Normandie Métropole, aux 5 sièges des intercommunalités du SCoT ainsi que sur le site internet de Caen Normandie Métropole. Chaque dossier a été également accompagné d'un registre de concertation pour le renseignement des observations du public. Le public a pu également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de Caen Normandie Métropole ou par courrier électronique.

Les Personnes publiques associées ont été réunies en mars 2024. Trois réunions se sont tenues avec les représentants de l'Etat dans le Calvados, et de nombreux échanges politiques et techniques se sont également tenus entre le Pôle métropolitain et les EPCI membres durant toute la procédure.

Le bilan de la concertation fait l'objet d'un document dédié, en annexe de la délibération. Il fait état de l'intérêt marqué des partenaires, ayant fait évoluer le dossier, principalement concernant la prise en compte des Zones d'aménagement concerté (ZAC) et la fixation des enveloppes maximales de consommation d'ENAF des différents territoires.

Validation de l'Evaluation environnementale :

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles R. 104-8 et R. 104-33, Caen Normandie Métropole a décidé de soumettre directement la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole à évaluation environnementale, sans passer par l'examen au cas par cas de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). L'évaluation environnementale devant se baser sur un état initial de l'environnement récent, le dossier du SCoT, en annexe, comprend donc un « Etat initial de l'environnement » et une « Evaluation environnementale », rédigés à l'occasion de la procédure de modification simplifiée, par l'Agence d'urbanisme de

Caen Normandie Métropole (AUCAME). L'évaluation environnementale comporte un résumé non-technique.

L'évaluation environnementale actualisée montre dans son ensemble que la réduction accrue de la consommation d'espace et la trajectoire ZAN portée par la modification simplifiée du SCoT concerne la plupart des enjeux environnementaux, constituant un effet positif pour une forte majorité d'entre eux.

Les effets positifs forts ou limités portent sur 9 des 14 enjeux environnementaux identifiés :

- qualité de l'eau,
- préservation de la biodiversité,
- préservation de la diversité et la qualité des paysages,
- préservation des terres agricoles,
- atténuation des cause du changement climatique et adaptation à celui-ci,
- limitation de la consommation d'espace ;
- réduction des polluants atmosphériques,
- réduction des émissions de GES
- décarbonation de l'énergie et les modes de vie et de production

Synthèse des modifications et arrêt du dossier :

Le dossier du SCoT Caen-Métropole a fait l'objet de modifications directement liées à la mise en compatibilité avec le SRADDET de Normandie modifié. Des mises à jour relatives aux périmètres intercommunaux et communaux ont également été réalisés (sans impact sur le périmètre général du SCoT).

- Rapport de présentation :
 - L'Évaluation environnementale a été actualisée dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée, en application des articles L104-3 et R104-2 du code de l'urbanisme.
 - L'État initial de l'environnement a été mis à jour et complété.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
 - Page 6 : mise à jour de données chiffrées avec les derniers chiffres INSEE et les conséquences des créations de communes nouvelles depuis 2020.
 - Page 36 : complétude et mise à jour du sous-chapitre relatif à la limitation de la consommation d'espace.

- Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) :
 - Pages 11 et 41 : mise à jour de deux cartes pour prendre en compte le changement d’EPCI de la commune de Saint-Sylvain.
 - Page 15 : mise à jour du nom de la commune nouvelle de Thury-Harcourt-Le Hom et suppression de la référence à l’ancienne commune nouvelle de Saline.
 - Page 33 : complétude et mise à jour du sous-chapitre relatif à la limitation de la consommation d’espace.
 - Pages 36, 37 et 38 - cœur de la modification simplifiée - : instauration des nouvelles prescriptions relatives aux enveloppes maximales sur les décennies 2021-2030 et 2031-2040, par secteurs géographiques.

Les modifications réalisées, leurs motivations et leurs justifications sont détaillées dans le Rapport de présentation de la procédure, document également annexé à la présente délibération.

Proposition :

Les membres du Comité syndical, compétents pour l’élaboration, l’approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole, sont ainsi invités à :

- Approuver le bilan de la concertation relative à la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole, dont le rapport est annexé à la présente délibération,
- Arrêter le projet de de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole tel qu’il est annexé à la présente délibération,
- Valider l’Evaluation environnementale, annexée,
- Autoriser le Président à :
 - Transmettre pour avis aux personnes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT modifié, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexé, conformément à l’article L. 143-33 du Code de l’urbanisme,
 - Mettre à disposition du public, à l’issue de ces consultations, ce projet de SCoT conformément à l’article L. 143-38 du Code de l’urbanisme, dans des modalités qui seront définies par délibération,
 - Prendre tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Vote :

VU Le code de l’urbanisme, notamment ses articles L101.2, L.143-33, L.143-37, L.143-38 et L.143-39 ;

VU La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

VU La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux ;

VU La circulaire du 31 janvier 2024 du ministre de la transition écologique relative à la mise en œuvre de la réforme vers le “zéro artificialisation nette” ;

VU Le décret n°1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

VU La Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine (approuvée par décret en Conseil d'Etat le 10 juillet 2006) qui fixe les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;

VU Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Normandie approuvé par arrêté préfectoral n°2024-065 du 28 mai 2024, publié au recueil des actes administratifs spécial n°R28-2024-073 du 04 juin 2024 ;

VU L'arrêté préfectoral n°2024-065 du 28 mai 2024 approuvant la modification du SRADDET de Normandie ;

VU Le Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole approuvé le 20 Octobre 2011 ;

VU Le Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole modifié, pour l'ajout d'un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), approuvé le 16 décembre 2016 ;

VU Le Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole révisé approuvé le 18 octobre 2019 ;

VU La délibération n°DCS32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du Schéma de cohérence territoriale Caen-Métropole ;

VU L'arrêté n°2024-14 du 15 octobre 2024 du Président de Caen Normandie Métropole prescrivant la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ;

VU La délibération n°2024-27 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2024 décidant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ;

VU La délibération n°2024-28 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2024 sur les objectifs de la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole et sur les modalités de la concertation ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant délégué la compétence SCoT,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation relative à la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole, dont le rapport est annexé à la présente délibération.
- **ARRETE** le projet de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole, dont le dossier est annexé à la présente délibération.
- **VALIDE** l'Évaluation environnementale, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à :

- Transmettre pour avis aux personnes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT modifié, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexé, conformément à l'article L. 143-33 du Code de l'urbanisme,
- Mettre à disposition du public, à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT conformément à l'article L. 143-38 du Code de l'urbanisme, dans des modalités qui seront définies par délibération,
- Prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

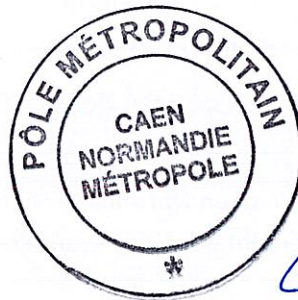
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Thierry LEFORT



Le Président,

Emmanuel RENARD

